

## assistantes sociales, infirmières, sages-femmes : nouvelles possibilités de validation des années d'études

**Le Conseil d'Administration de la CNRACL du 31 mars 2004 a pris de nouvelles dispositions concernant la validation des années d'études d'infirmière, de sage-femme et d'assistante sociale. En effet, cette validation n'était jusqu'à présent possible que si les études avaient été effectuées dans un établissement public et si les agents avaient été titularisés dans un délai d'un an après l'obtention de leur diplôme. La nouvelle délibération fait sauter ces verrous.**

### ➤ Des nouvelles règles de validation :

Les années d'études d'infirmier, de sage-femme et d'assistant social sont admises à validation pour la constitution du droit à pension des affiliés au titre du régime de la CNRACL dans les conditions cumulatives suivantes :

- les études accomplies dans des écoles publiques ou privées doivent avoir abouti à l'obtention du Diplôme d'Etat d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social
- la validation doit être demandée dans les deux années qui suivent la date de la notification de la titularisation
- La demande de validation porte sur la totalité de la durée d'années d'études admises à validation, calculée en trimestres, et ne peut excéder celle prévue pour l'obtention du D.E.
- Les agents disposent d'un an pour accepter ou refuser la notification de la validation. L'absence de réponse vaudra pour refus. L'acceptation ou le refus sont irrévocables.

*Cette validation des années d'étude devrait être financièrement plus intéressante que le rachat prévu dans le cadre de la réforme des retraites, dont les taux sont complètement dissuasifs. Il permet d'étendre le dispositif pré-existant à la réforme à l'ensemble des professionnels ayant le même Diplôme d'Etat mais n'ayant pas eu le choix d'un établissement public d'enseignement, ce qui est un plus pour ces personnels.*

*L'allongement de la durée de cotisations, l'entrée de plus en plus tardive des jeunes dans la vie active ont rendu crucial la possibilité de valider les années d'études. Il faut donc que le gouvernement propose les mêmes conditions de rachat à l'ensemble des fonctionnaires, quelque soit le cursus suivi. La Fédération SUD-CT continuera néanmoins à se battre pour l'abrogation de toutes les mesures régressives prises depuis 1993 et pour le droit à une véritable retraite par répartition, public, privé.*

- L'agent devra verser rétroactivement la retenue réglementaire calculée sur la base de son traitement à la date de sa demande de validation et au taux en vigueur au moment de ses études.

### ➤ les dérogations pour les agents titularisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004

- les agents titularisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 doivent demander la validation avant de faire valoir ses droits à la retraite et jusqu'au 31 décembre 2008.
- Les agents ayant déjà fait l'objet d'un rejet car ne remplissant pas les anciennes conditions peuvent renouveler leur demande.

### ➤ La marche à suivre :

Les agents concernés doivent demander le formulaire de validation à leur employeur. Ils recevront ensuite un devis de la CNRACL précisant le montant et les modalités du rachat. (La première collectivité ayant titularisé l'agent devra verser la part employeur selon les mêmes règles).

